Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260921-DEL202652-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
15 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 18

DEL-2026-52

OBJET

Admission en non-valeurs

VOTE :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Solenn CŒUR – LE MEUR, Pierre-Yves CHOSSEC Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

Étaient absents et représentés : , Stéphanie CORRE, Sébastien HAMON et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le trésorier a adressé un état de produits irrécouvrables,
Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour des raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeur les titres suivants du budget communal, pour des montants de 8,29 € au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

BUDGET COMMUNAL – Compte 6541			
année	objet	Montant	Motif de l'irrécouvrabilité
2022	Cantine	8,21 €	Inférieur seuil poursuite
2023	Cantine	0,08 €	Inférieur seuil poursuite
TOTAL		**8,29**	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non valeur les produits listés, pour un montant total de 8,29 € pour le budget communal et d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)